

**Feuille d'audience et de jugement**



Nous soussigné Dupois Jean

siégeant comme Juge de Police en audience publique à Rwamagana

le 24 Janvier 1960

en cause du M P nommé MBARAKA Suedi fils de Mutingabo et

d'Akury originaire de Galago chef de clan Ukarangwa Territoire de Gitarama  
résidant à Rwamagana chef de clan Byanga Sud Territoire de Kibungu

prévenu d'avoir à Rwamagana le 21/1/60

commis avoir été trouvé en état de vagabondage

Nous avons été assisté de Karungwa Wilans

L. S prévenu est présent il comparait  
 (volontairement), (~~sur citation~~), (~~sur sommation verbale~~),

Nous avons entendu successivement et sous la foi du serment le nommé

qui nous a déclaré

A comparu ensuite, nommé

qui nous a déclaré :

Nous avons entendu ensuite le prévenu en ses dires et moyens de défense présentés par lui-même. Le système de défense consiste à dire que *je ne suis pas le possesseur de mon logement d'actuel. Je n'ai pas de maison et loge chez des tiers, en particulier je suis locataire chez les arabes de la rue professe, mais je ne travaille pas pour le moment. Je n'ai pas de cultures. Je mange ce que je peux trouver.*

Attendu qu'il résulte des débats à l'audience que le prévenu *est en état de vagabondage manifeste, qu'il n'a pas l'autorisation de résider à Rwangana, qu'il n'y a lieu de l'expulser de Rwangana, que le prévenu ne peut justifier de moyens d'existence.*

~~Le condamnons du chef de~~ *Pour ce motif nous décidons de mettre le prévenu à la disposition du Gouvernement du Rwanda Kwa di pour une durée de deux mois.*

~~Le renvoyons des poursuites du chef de~~

Soit au total \_\_\_\_\_ jours de servitude pénale principale, à une amende de \_\_\_\_\_ francs, ou en cas de non paiement de cette amende dans le délai de \_\_\_\_\_ jours, à \_\_\_\_\_ jours de servitude pénal subsidiaire.

Aux \_\_\_\_\_ frais du procès s'élevant à \_\_\_\_\_ francs, ou en cas de non paiement de ces frais dans le délai de \_\_\_\_\_ jours, à \_\_\_\_\_ jours de contrainte par corps.

Et statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, condamnons le nommé \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_ faute de s'exécuter dans le délai de \_\_\_\_\_ jours à \_\_\_\_\_ jours de contrainte par corps.

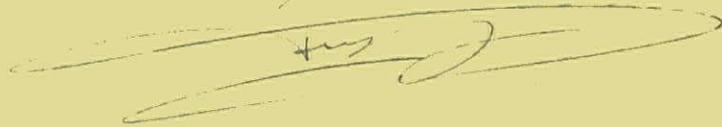
Prononçons la confiscation de (ou la mainlevée de la saisie) \_\_\_\_\_

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à *Rwangana*

le *22/2/60*

Le Juge de Police,

*Dupuis*



Etat des frais

P.V.O.P.J.

Citations

audience

ement

Total : \_\_\_\_\_ francs